

Questions fréquentes

Je n'ai pas reçu mes chèques en début de mois.

Les chèques sont adressés en fin de mois pour permettre le règlement des salaires. Si vous n'avez rien reçu les premiers jours du mois suivant, appelez le 04 73 42 02 33.

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Contactez le 04 73 42 02 33. Les chèques seront mis en opposition puis remplacés.

Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ?

Non, la période d'utilisation des CESU est le mois civil d'émission du chèque.

Je dispose de chèques non utilisés, puis-je les utiliser pour régler mon reste à charge ?

Non, les chèques doivent uniquement servir à régler la part prise en charge par le Département. De même, ils ne peuvent pas être utilisés pour les ruptures de fin de contrat (période de préavis...).

De la même manière, si vous payez votre salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département, il vous appartient de compléter le règlement par un autre moyen de paiement.

Est-ce que je peux donner un CESU à mon entourage ?

Non, le CESU est personnel. Il est réservé à l'APA.

Je pars dans ma famille quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un CESU ?

Oui, à condition que celui-ci soit bien affilié au CRCESU (code NAN).

Attention : en cas d'absence, vous devez continuer à rémunérer votre salarié. Mais s'il s'agit d'une hospitalisation, au-delà de 30 jours, l'envoi des chèques CESU sera suspendu. Si votre salarié est absent, vous pouvez payer un autre intervenant par CESU (sous réserve que ce dernier soit affilié au CRCESU).

Est-ce que je dois toujours déclarer mon salarié ?

Oui, la déclaration de votre salarié est obligatoire et mensuelle. Un contrat de travail doit également être élaboré.

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement le Département du Puy-de-Dôme

par courrier :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Service Aide sociale - Prestations
24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex

par mail :

service-asp@puy-de-dome.fr

Vous avez besoin d'aide ?

► Pour toute question concernant les chèques CESU préfinancés :

04 73 42 02 33

PRIX D'UN APPEL LOCAL

du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
et le samedi de 9 h à 18 h

www.domiserve.com

► Pour toute question concernant vos obligations en tant qu'employeur :

En lien avec les démarches CESU

0 806 802 378

SERVICE GRATUIT + PRIX D'UN APPEL

www.cesu.urssaf.fr

En lien avec le droit du travail
et le montant du salaire

09 70 51 50 50

www.particulier-employeur.fr

► Si votre intervenant a des questions concernant l'encaissement des chèques CESU :

0 892 680 662

SERVICE 0,40 €/MIN + PRIX D'UN APPEL

www.cr-cesu.fr



vous aide à financer
l'intervention de votre aide à domicile avec le

Chèque Emploi Service Universel
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
GUIDE DU BÉNÉFICIAIRE EMPLOYEUR



www.puy-de-dome.fr



Les Départements jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes âgées.



Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme met en place des actions avec le souci constant d'apporter une réponse adaptée aux besoins et aux choix de chacune et chacun.

Il a donc choisi de financer une partie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.

Ainsi, chaque mois, vous recevrez à votre domicile un ou plusieurs chèquiers de CESU pour le paiement du salaire de votre aide à domicile.

Retrouvez toutes les informations pratiques pour l'utilisation de ces chèques CESU dans ce guide.

Chèque Emploi Service Universel

(CESU) préfinancé

Mode d'emploi

Dans le cadre de votre plan d'aide APA, vous avez choisi de faire appel à une aide à domicile en emploi direct ou via un service mandataire.

Le CESU préfinancé est un moyen de paiement sécurisé proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour participer au paiement du salaire de votre intervenant. Si vous employez plusieurs intervenants, les chèques peuvent être remis à plusieurs salariés.

À quoi ça sert ?

Le CESU préfinancé permet de payer chaque mois :

- une partie du salaire net de votre intervenant à domicile,
- ses congés payés (10 %).

Et pour la part des cotisations sociales ?

- Si vous employez directement un salarié, elles sont versées à l'Urssaf par le Conseil départemental (tiers payant).
- Si vous avez recours à un service mandataire, un virement est réalisé sur votre compte bancaire. Ce versement comprend également les frais de gestion.

Comment ça marche ?

Chaque fin de mois, vous recevez à votre domicile votre carnet de chèques correspondant au nombre d'heures d'intervention prévues dans votre plan d'aide.

- Le CESU est à votre nom. Il ne peut en aucun cas être cédé à une autre personne ni être utilisé pour une autre prestation que l'APA aide à la personne.

Montant des CESU ?

La valeur totale des chèques correspond au montant mensuel pris en charge par le Conseil départemental dans le cadre de votre plan d'aide APA (selon le tarif horaire financé par le Département).

Rappel : en tant qu'employeur, vous avez des obligations (établissement d'un contrat de travail, respect de la procédure de licenciement en cas de rupture du contrat, versement d'indemnités de fin de contrat, etc.).

- Ces obligations sont fixées par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Exemple d'utilisation des chèques CESU

Chaque mois, vous devez déclarer au CESU Urssaf le nombre d'heures effectuées, le salaire versé (les 10% de congés payés compris) et l'identité de votre intervenant.

Si vous employez directement un salarié

Vous devez faire vous-même cette déclaration :

- Soit sur le compte CESU Urssaf
- Soit en utilisant le volet social

Si vous faites appel à un service mandataire

Le service mandataire se charge de déclarer ces informations à l'Urssaf à votre place et vous adresse sa facture.

Vous recevez les chèques CESU préfinancés par courrier. Avec ceux-ci, vous réglez une partie du salaire de votre intervenant, et vous utilisez un autre moyen de paiement pour régler le reste à charge (APA déduite).

Si vous employez directement un salarié,
le Département verse les cotisations sociales directement à l'Urssaf pour la part financée dans votre plan d'aide.
Le complément sera prélevé sur votre compte bancaire.

Exemple :

Mme D. bénéficie d'un plan d'aide prévoyant la réalisation de 50 heures mensuelles d'aide à domicile en emploi direct.

En juillet, son intervenant a travaillé 45 heures. Mme D. lui paie son salaire net et ses congés payés en lui remettant le nombre de chèques CESU correspondant :

(soit 8 CESU de 5 heures + 5 CESU de 1 heure).

Elle complète le règlement par un autre moyen de paiement.

Mme D. fait sa déclaration au CESU Urssaf. Le montant des cotisations sociales est facturé directement au Conseil départemental.

Le complément sera prélevé par l'Urssaf sur le compte de Mme D.

Si vous faites appel à un service mandataire,
le Département verse sur votre compte bancaire, les cotisations sociales pour la part financée dans votre plan d'aide ainsi que les frais de gestion.



Bon à savoir :

Le chèque CESU est disponible en version dématérialisée. Pour cela, il faut ouvrir un compte CESU sur Internet.

L'APA est alors directement versée sur ce compte. Vous pouvez ensuite régler votre salarié directement par virement bancaire.

Vous trouverez plus d'informations sur le site
<http://cd63-apa.domiserve.com>